

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, qu'une demande d'Occupation du Domaine Public – RUE VOLTAIRE, dans le cadre d'une animation commerciale devant l'établissement « CHEZ JULES » nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules,

Considérant, la requête en date du 16 juin 2023 de **Monsieur Julien BAJEN- CASTELLS** – « CHEZ JULES » - 3, rue Voltaire – 37500 CHINON,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'une animation commerciale au droit de l'établissement « CHEZ JULES », la circulation de tout véhicule sera interdite **RUE VOLTAIRE** dans sa partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la Rue Emile Hébert :

- **Tous les dimanches du 1^{er} Juillet 2023 au 1^{er} Octobre 2023 de 11 h 30 à 16 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture des barrières et panneaux incombera aux Services Techniques Communs. La mise en place, l'enlèvement, la vérification, l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Julien BAJEN-CASTELLS.

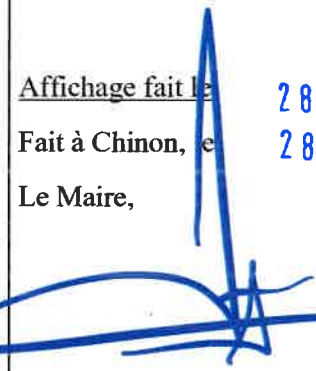

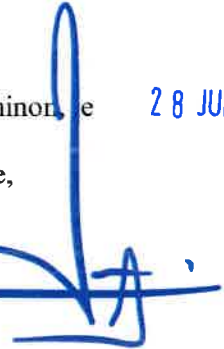
Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur Julien BAJEN-CASTELLS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

<u>Affichage fait le</u>	28 JUIN 2023		
Fait à Chinon, le	28 JUIN 2023	Fait à Chinon, le	28 JUIN 2023
Le Maire,		Le Maire,	

Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**